



ARRETE DU PRESIDENT N°AG 26/2019 **Retire et remplace l'arrêté n°24/2019**

Objet : Préservant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Le président de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu le Code général des Collectivités Locales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-8, R.104-1, R.104-2, R.104-7 ; ainsi que les articles L.131-1 à L.131-6 et les articles R.132-10 à R.133-3 ; les articles L.141-1 à L.143-50 et R.141-1 à R.141-7 ; enfin les articles R.143-1 à R.143-16 ;

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20106-3 portant publication du périmètre du SCOT Gard Rhodanien intégrant 5 communautés de communes (Val de Tave, Garrigues Actives, Cèze sud, Rhône Cèze Languedoc, Val Cézard).

Vu l'arrêté préfectoral n°2°12-198-004 portant fusion de cinq communes du Gard Rhodanien, extension à 3 communes et transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-03460001 portant constatation de dissolution du Syndicat mixte du SCOT du Gard Rhodanien,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011-03 en date du 17/02/2011 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, -définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25/02/2014 Relative au débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT ;

Vu la délibération du Conseil en date du 27/06/2019 Relative au bilan de la concertation et arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la décision n°E19000142/30 en date du 28/10/2019 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant les membres de la Commission d'enquête ;

Les membres de la commission d'enquête ayant été consultés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 27 Juin 2019.

Cette enquête se déroulera du lundi 6 janvier 2020 à 9h00 au vendredi 7 février 2020 à 16h30 (soit une durée de 33 jours au total).

Le maître d'ouvrage du SCoT est la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président, dont le siège situé 1717 route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est le responsable du projet. Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est à la fois une démarche politique et un outil de planification intercommunal, stratégique et de portée juridique.

Son élaboration est un processus qui s'inscrit dans la durée et qui mobilise diverses forces vives du territoire : élus, acteurs institutionnels, société civile.

C'est un document d'urbanisme dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le Code de l'Urbanisme. Il détermine le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire. Il offre l'opportunité de mettre en cohérence les champs de compétences de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Il présente également un cadre opérationnel pour les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme – PLU) établis à l'échelle communale qui doivent être compatibles avec le SCoT.

L'élaboration du SCoT a été relancée en 2015 par les élus de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien issue de la fusion entre 5 communautés de communes, qui représente un bassin de vie présentant un certain nombre de richesses, mais aussi des risques et pressions, l'outil SCoT contribue à encadrer et anticiper le devenir du territoire.

Le projet de SCoT du Gard Rhodanien doit permettre la construction d'un bassin de vie actif, solidaire et accueillant, en synergie avec ses sensibilités paysagères et environnementales.

Pour cela, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit sur la base de nombreux échanges, débats et concertation. Il s'organise autour de 3 grands défis :

Défi 1 : Réussir la transformation du territoire en misant sur l'innovation

Défi 2 : Impulser un mode de développement respectueux qui concilie un cadre de vie attractif avec le confortement d'activités économiques productives

Défi 3 : Mettre en œuvre une stratégie territoriale au service de la transition énergétique et de la préservation des vallées et terres viticoles renommées du territoire.

ARTICLE 2 : Désignation de la Commission d'enquête

Par décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Nîmes n°E19000142/30 en date du 28/10/2019, a été désignée la Commission d'enquête comme suit :

-président : M. Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'EURENCO France, en retraite

-membres titulaires :

- M. Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite
- M. Jean-Pierre DUVAL, architecte et urbaniste, en retraite

ARTICLE 3 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants :

- Un sommaire récapitulatif de l'ensemble des pièces composant le dossier.
- L'arrêté n°24/2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT du Gard Rhodanien.
- La décision n°E19000142/30 en date du 28/10/2019 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
- La délibération du Conseil Communautaire n°2011-03 en date du 17/02/2011 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 25/02/2016 relative au débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT.
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 27/06/2019 relative au bilan de la concertation et arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Le projet de SCoT arrêté comprenant
 - o Le rapport de présentation
 - Partie 1 : Diagnostic
 - Partie 2 : Etat initial de l'environnement
 - Partie 3 : Evaluation environnementale

- o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- o Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- o La cartographie du Document d'orientation et d'Objectifs
- Le recueil de l'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques Associées, consultées, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ainsi que par les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête (format papier) peut être consulté :

- Au siège de l'enquête publique, Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, 1717 route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H et le vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H30.
- Dans les mairies des 6 communes suivantes incluses dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien aux horaires habituels d'ouverture au public : Pont-Saint-Esprit, Laudun-L'Ardoise, Issirac, Connaux, Goudargues et Saint-Laurent-des-Arbres.

Le dossier peut également être consulté :

- En ligne sur le site www.gardrhodanien.fr
- ou sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1848>
- Sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, aux horaires habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Les observations et propositions du public pourront être consignées sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, ouverts à cet effet au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à Bagnols-sur-Cèze) et dans les 6 mairies des communes suivantes : Pont-Saint-Esprit, Laudun-L'Ardoise, Connaux, Goudargues, Saint-Laurent-des-Arbres et Issirac, incluses dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Elles peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, au siège de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, 1717 route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE.

Elles peuvent enfin être consignées via le formulaire prévu à cet effet sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1848> ou par courriel à

l'adresse suivante : enquete-publique-1848@registre-dematerialise.fr et seront accessibles au public sur le registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé. Les observations et propositions du public, parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

ARTICLE 6 : Permanences des Commissions enquêteurs

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et heures définis ci-après.

Communes	Date et heure	Lieux
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	Lundi 06/01 de 9h00 à 12h00	1717 Route d'Avignon à Bagnols-sur-Cèze
	Vendredi 07/02 de 13h30 à 16h30	
Pont-Saint-Esprit	Mardi 14/01 de 8h30 à 11h30	Caserne Pépin – Salle D155 C
	Jéudi 06/02 de 14h00 à 16h30	
Laudun-L'Ardoise	Vendredi 10/01 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Salle de l'ancien conseil municipal
	Mercredi 29/01 de 9h00 à 12h00	
Issirac	Vendredi 31/01 de 9h00 à 12h00	Hôtel de Ville
Connaux	Lundi 20/01 de 9h00 à 12h00	Hôtel de Ville Salle de la mairie
Goudargues	Vendredi 24/01 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Bureau adjoint n°2
Saint-Laurent-des-Arbres	Mercredi 15/01 de 15h00 à 18h00	Hôtel de ville Salle des Mariages

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos puis collectés par un des membres de la Commission d'enquêtes.

Après la clôture des registres d'enquête, la Commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours à compter de la réception par la Commission d'enquête des registres et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, dans une version papier mais également dans une version dématérialisée.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame /ou Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport ainsi que les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de ladite enquête :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, aux horaires habituels d'ouverture au public,
- Dans les mairies de chacune des 44 communes du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien www.gardrhodanien.fr

A l'issue de cette enquête, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien décidera par voie délibérative de l'approbation du SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public relatif à l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gard.

Cet avis au public sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien www.gardrhodanien.fr dans les mêmes délais.

Quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé en usage, dans les 44 communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et au siège de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

L'affichage de cet avis sera certifié par les maires et le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

ARTICLE 10 : Demandes d'informations

Tout élément relatif à l'enquête publique peut être consulté ou téléchargé à l'adresse suivante www.gardrhodanien.fr sur le site de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Les demandes d'informations peuvent être formulées auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au (04 66 33 20 90), aux horaires habituels d'ouverture au public ou bien via l'adresse mail suivante : scot@gardrhodanien.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête

ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Ampliation du présente Arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Mesdames et Messieurs les Maires des 44 communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien,
- Monsieur le Président de la Commission d'enquête.



Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 18 décembre 2019,


Le Président,
Jean Christian REY

